

Ministère de l'Education Nationale et de
la Culture

Préfecture de la région Limousin

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

92695

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

portant inscription des vestiges des
thermes de la villa gallo-romaine
de Sainte-Claire à LIMOGES (Haute-
Vienne) sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région du Limousin
et du département de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article
2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de
la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires
de la république de région une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique
de la région du Limousin entendue, en sa séance du 2 octobre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges des thermes de la villa gallo-romaine de Sainte-
Claire à LIMOGES (Haute-Vienne) présentent un intérêt d'art et d'histoire
suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de l'ensemble
cohérent formé par les diverses structures exhumées au cours de fouilles, de
leur bon état de conservation, de leur valeur archéologique et pédagogique ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges exhumés des thermes de la villa gallo-romaine de Sainte-Claire à LIMOGES (Haute-Vienne), situés sur la parcelle n° 0205 d'une contenance de 5 ha 88 a 02 ca, figurant au cadastre section IA et appartenant à l'Etat par actes passés devant l'administration des Domaines,

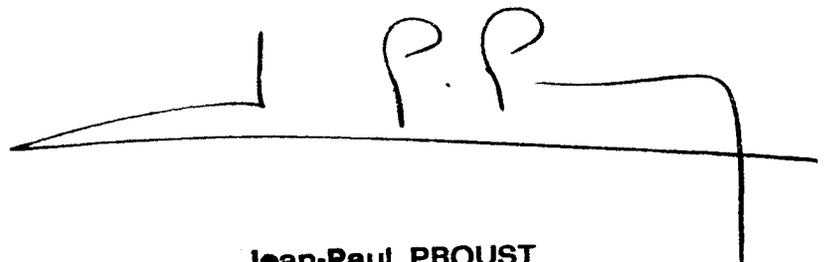
- pour une part, le 19 mars 1954 et publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 17 avril 1954, volume 3712, n° 22 ;

- pour une autre partie, par ordonnance d'expropriation du 17 septembre 1955 et publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne), le 25 novembre 1955, volume 3845, n° 63.

Article 2- Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de l'éducation nationale et de la culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 15 OCT. 1992



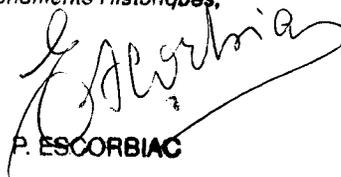
The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'J.P.P.' followed by a long horizontal line that ends in a vertical stroke on the right side.

Jean-Paul PROUST

Pour copie conforme

Pour le Directeur Régional des
Affaires Culturelles du Limousin,

Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Escorbiac'. Below the signature, the name 'P. ESCORBIAC' is printed in a bold, sans-serif font.

P. ESCORBIAC